

Irak/Condamnée à perpétuité pour avoir rejoint l'EI La Française Mélina Boughedir passera 20 ans en prison

AFP

Bagdad/Irak

Lors de ce second procès, la jeune femme était passible de la peine capitale. Elle va interjeter appel.

LA Française Mélina Boughedir a été condamnée hier par un tribunal de Bagdad à la perpétuité pour avoir rejoint le groupe Etat islamique (EI), une peine qui équivaut à 20 années de réclusion au regard de la législation irakienne actuelle.

Âgée de 27 ans, Mme Boughedir avait été déclarée libérable en février à l'issue d'un premier procès pour "entrée illégale" en Irak. Alors que ses avocats ont accusé Paris de chercher à empêcher tout retour de ses ressortissants jihadistes, elle a cette fois été reconnue coupable au titre de la loi antiterroriste.

Lors de ce deuxième procès, la jeune Française était ainsi passible de la peine capitale, sentence prononcée il y a deux semaines à peine à l'encontre d'un Belge, Tarik Jadaoun, surnommé le "nouvel Abaaoud", en référence à son compatriote Abdelhamid Abaaoud, l'un des organisateurs présumés des attentats du 13 novembre 2015 en France (130 morts).

Mélina Boughedir est la deuxième Française condamnée à la perpétuité

en Irak, moins de deux mois après Djamila Bou-toutaou, 29 ans. Toutes deux ont plaidé avoir été dupées par leurs maris, aujourd'hui introuvables.

Mme Boughedir s'est présentée hier à l'audience en robe et voile noire, sa plus jeune fillette dans les bras, alors que ses trois aînés ont déjà été rapatriés en France.

"MON MARI M'A DUPEE" • "Je suis innocente", a-t-elle lancé au juge en français, tandis qu'un traducteur l'assistait. "Mon mari m'a dupée et ensuite, il a menacé de partir avec les enfants", a-t-elle plaidé.

"Je suis contre les idées de l'Etat islamique", et "je condamne les actes de mon mari" - lui aussi Français - , a-t-elle encore affirmé.

Au sujet de celui qu'elle a dit avoir épousé il y a cinq ans, elle a assuré ne pas connaître son sort, affirmant ne pas avoir de nouvelles depuis qu'il est "parti un jour chercher de l'eau".

La Française a été arrêtée durant l'été 2017 à Moscou, "capitale" durant trois ans du "califat" autoproclamé en Irak, jusqu'à sa reprise en juillet dernier par les troupes irakiennes. La peine qu'elle doit désormais purger débute à la date de son arrestation.

Hier, durant le procès, son avocat irakien a plaidé "l'acquiescement de toutes les charges", affirmant que sa cliente avait été "forcée par son mari, qui était plus un géôlier qu'un époux".



Photo : AFP

La Française Mélina Boughedir (ici avec sa plus jeune fille dans les bras lors de son premier procès en février) condamnée à passer le reste de sa vie en prison.

Après le premier jugement, dont la clémence tranchait avec le sort habituellement réservé aux étrangers accusés d'avoir rejoint l'EI, la Cour de cassation de Bagdad avait en revanche estimé que Mélina Boughedir avait suivi "en connaissance de cause" son mari.

Et, après avoir de nouveau interrogé Mme Boughedir, le président du tribunal a affirmé hier que "les preuves rassemblées" étaient "suffisantes pour condamner la criminelle à la prison à perpétuité".

"RAISONS EXTRA-JUDICIAIRES" • Interrogés par l'AFP à Bagdad, ses avocats français William Bourdon, Martin Pradel et Vincent Brengarth se sont dits "soulagés qu'elle n'ait pas

été condamnée à mort". Toutefois, a ajouté Me Bourdon, leur cliente, "angoissée et effondrée", va interjeter appel.

"Il y a évidemment des raisons extra-judiciaires" qui expliquent cette condamnation, a-t-il fait valoir.

Jeudi dernier, le ministre français des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, avait décrit Mélina Boughedir comme une "terroriste" de l'EI ayant "combattu contre l'Irak".

M. Le Drian avait appelé Bagdad à la juger pour s'assurer "que Mélina Boughedir ne revienne pas de sitôt en France", a estimé hier Me Bourdon.

Ses conseils et sa famille plaident quant à eux pour qu'elle rentre dans son

pays, où "un juge d'instruction a signifié par un mandat d'arrêt qu'il souhaitait la voir dans son bureau".

En France, la jeune femme est visée par un mandat de recherche délivré dans le cadre d'une information judiciaire ouverte à Paris le 2 août 2016, pour "association de malfaiteurs terroriste criminelle", selon une source judiciaire.

Dans une récente lettre ouverte à M. Le Drian, le trio d'avocats avait dénoncé une "volonté à tout prix, et au sacrifice des principes fondamentaux, que (leur) cliente ne revienne pas", et fustigé une "ingérence inacceptable".

Dans ce dossier, Paris a "une position impitoyable qui rejoint (celle de) la justice en Irak", ont-ils redit hier.

Quelques dizaines de Français soupçonnés d'avoir rejoint l'EI sont actuellement retenus en Irak et en Syrie avec plusieurs dizaines de mineurs, d'après une source proche du dossier.

Plus de 300 personnes - dont une centaine de ressortissantes étrangères - ont été condamnées à mort en Irak, et autant à la perpétuité, pour avoir rejoint l'EI qui a un temps tenu près d'un tiers du pays et de larges pans de la Syrie, selon des sources judiciaires.

La plupart des femmes condamnées sont Turques ou originaires des anciennes républiques d'Union soviétique.

France/Affaire libyenne

Sarkozy plaide la nullité pour vice de procédure

AFP

Paris/France

Dans son recours, son avocat, Me Thierry Herzog, recense des manquements d'une "particulière gravité" qui justifie, selon lui, la suspension de l'enquête jusqu'à l'arrêt de la cour d'appel.

NICOLAS Sarkozy a demandé à la justice d'annuler pour vices de procédure son inculpation prononcée en mars dans l'enquête sur des soupçons de financement libyen entourant sa campagne présidentielle de 2007, a annoncé hier le Journal du Dimanche.

Selon le quotidien, l'avocat de l'ancien président français a saisi mercredi la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris pour réclamer la nullité de cette mise en examen (inculpation) du 21 mars

pour "corruption passive", "financement illégal de campagne électorale" et "recel de détournement de fonds publics libyens".

Dans son recours, Me Thierry Herzog recense des manquements d'une "particulière gravité" qui justifie, selon lui, la suspension de l'enquête jusqu'à l'arrêt de la cour d'appel, rapporte le journal.

Sollicité par l'AFP, l'avocat n'a pas donné suite.

La mise en examen pour corruption portant sur la période 2005-2011, Me Herzog estime que les juges n'avaient pas le droit de se saisir de ces faits compte tenu des fonctions exécutives de M. Sarkozy, ministre de l'Intérieur jusqu'en 2007 puis président jusqu'en 2012.

S'il était établi que les infractions reprochées sont directement liées à sa charge ministérielle, seule la Cour de justice de la République serait compé-



Photo : AFP

Peut-être une éclaircie dans l'horizon judiciaire de l'ancien président Nicolas Sarkozy avec le recours déposé auprès de la justice dans l'affaire libyenne.

tente. D'autre part, l'avocat assure que la Constitution française interdit, à de très rares exceptions, toute poursuite contre le président. Cette interdiction se limite toutefois aux actes du président "accomplis en cette qualité", selon l'article 67 de la Constitution. Concernant le "détournement de fonds publics", l'avocat affirme que de

telles poursuites ne sont pas permises en France pour des fonds étrangers. Enfin, Me Herzog assure que les juges n'ont pas été valablement saisis des faits de "financement illégal de campagne", relevés par les policiers dans un rapport en 2017 qui réclamait au parquet national financier d'élargir le périmètre de l'enquête.

Ce dernier volet du dossier

a valu au député Eric Woerth (Les Républicains, droite) d'être mis en examen mardi pour la circulation d'espèces non déclarées lors de la campagne de 2007 dont il était le trésorier ("L'Union" du 30 mai 2018).

Les juges font un lien entre ces sommes et celles qui auraient été versées au camp Sarkozy par le régime de Kadhafi, comme l'affirment d'anciens dignitaires libyens et le porteur de valises Ziad Takieddine, lui-même mis en examen dans cette information judiciaire ouverte en avril 2013.

Nicolas Sarkozy a toujours vigoureusement contesté avoir reçu des fonds de Kadhafi, chassé du pouvoir et tué en 2011. Son ancien bras droit Claude Guéant est également mis en examen dans ce dossier tentaculaire.

L'Afrique en bref

• Mali/Manifestation. Le pouvoir dément l'utilisation de balles réelles

Les autorités maliennes ont démenti hier l'utilisation de balles réelles par les services de sécurité du Premier ministre la veille pendant une manifestation interdite de l'opposition à Bamako, deux mois avant la présidentielle prévue le 29 juillet.

• Mozambique/Troubles. Neuf "insurgés" tués dans l'extrême nord

La police du Mozambique a affirmé hier avoir tué neuf "insurgés" lors d'une opération menée la veille dans l'extrême nord du pays après la mort par décapitation de dix villageois attribuée à un groupe islamiste actif dans la région.

• Tunisie/Migrants. Plus d'une cinquantaine de morts en Méditerranée

Plus d'une cinquantaine de migrants sont morts depuis samedi soir au large de la Tunisie et de la Turquie en tentant de rejoindre l'Europe, au moment où le nouveau ministre de l'Intérieur italien est en Sicile pour marteler son discours anti-immigration.

A travers le monde

• Allemagne/Migrants. Merkel mise en cause dans un scandale

Angela Merkel et son gouvernement ont été mis en cause hier dans un vaste scandale qui secoue depuis des semaines l'office chargé de gérer les centaines de milliers de migrants arrivés en Allemagne depuis 2015.

• Belgique/Hommage. Marche blanche pour les trois victimes de l'attaque jihadiste de Liège

Près de 3 000 personnes, la plupart vêtues de blanc, ont marché hier à Liège (est de la Belgique) en mémoire des trois victimes, dont deux policières, de l'attaque de mardi revendiquée par le groupe jihadiste Etat islamique (EI).

• Grande-Bretagne / Commémoration. Hommage aux victimes de l'attentat du London Bridge



Photo : AFP

Le Royaume-Uni commémorait l'attentat du London Bridge, une "tentative lâche de frapper au cœur de nos libertés", qui avait fait huit morts et plus d'une cinquantaine de blessés il y a un an.